



**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
du Centre-Val de Loire et du Loiret**

**APPEL À PROJETS - 2017**

Déclinaison territoriale  
de la politique d'accompagnement des primo-arrivants titulaires d'un contrat  
d'intégration républicaine (CIR)

Programme n° 104 - Intégration et accès à la nationalité française

Action 12 :  
"Actions d'accompagnement des étrangers  
en situation régulière"

*Date de lancement de l'appel à projet : 6 mars 2017*  
*Date limite de remise des projets : 28 avril 2017*

**Contacts :**

Viviane GILET                    02 38 77 49 35  
Nathalie PRONIER                02 38 77 49 72

# SOMMAIRE

<b>I - Le contexte de l'appel à projet</b>	<b>3</b>
1-Le contexte national .....	3
2-Le contexte en région Centre-Val de Loire .....	3
<b>II - Une offre de services locale structurée et adaptée aux besoins</b>	<b>4</b>
1-Un recentrage sur les primo-arrivants.....	4
2- Un relais au dispositif « Premier accueil » porté par l'OFII.....	4
<b>III - Les axes prioritaires</b>	<b>5</b>
<b>IV - Les publics cibles</b>	<b>5</b>
1- Les signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).....	5
2- Dispositions spécifiques : .....	6
- Les personnes immigrées âgées :.....	6
<b>V - Les critères d'éligibilité</b>	<b>6</b>
<b>VI - Le calendrier 2017</b>	<b>7</b>
<b>VII - Les conditions d'envoi</b>	<b>7</b>

# I - Le contexte de l'appel à projet

## 1- Le contexte national

La France accueille chaque année 200 000 étrangers, primo-arrivants, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne dont 111 000 environ s'installent durablement sur son territoire.

L'action 12 du programme 104 vise à faciliter l'intégration des étrangers durant les premières années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français.

La réforme, engagée avec la loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France, instaure un parcours personnalisé d'intégration républicaine qui débute par un contrat d'intégration républicaine (décret du 1<sup>er</sup> juillet 2016). Ce parcours est articulé avec la délivrance des titres de séjour.

Ce nouveau parcours d'intégration républicaine inscrira l'accueil des étrangers dans une durée de 5 ans avec une approche plus individualisée des besoins et un accompagnement vers un niveau de langue supérieur (A2), conditionnant la délivrance de la carte de résident, ainsi que des mesures d'accès aux droits renforcées (accès à l'emploi, à la formation, à l'éducation, à la santé, au logement, à la culture, aux sports...).

A travers l'action 12 du programme 104, l'État garantit la déclinaison territoriale de la politique d'accompagnement des étrangers primo-arrivants, avec la mise en œuvre d'un véritable parcours d'installation via des actions de formations linguistiques, des actions de formation civique et des mesures d'accès aux droits pour optimiser les chances d'une intégration durable dans la société française.

## 2- Le contexte en région Centre-Val de Loire

La région Centre-Val de Loire n'est pas une terre d'immigration importante, mais elle a pourtant connu un apport significatif de populations étrangères. Récemment, des mouvements migratoires sont venus diversifier les populations accueillies, tant du point de vue des origines que des motifs d'arrivée.

Originaires en grande partie du continent africain, les étrangers, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, sont plus présents dans les départements du nord de la région et résident dans les pôles urbains. Ils vivent davantage en couple que la moyenne et occupent des logements sociaux au sein de ménages de taille plus grande. Ils sont plus vulnérables face à l'emploi même si l'acquisition de la nationalité française et la possession de diplômes peuvent lever certaines difficultés.

Le public concerné par les actions du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » est constitué des étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et désireux de s'installer durablement en France.

Le tableau suivant précise la répartition par départements du nombre de primo-arrivants signataires d'un Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI)/Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) en région Centre-Val de Loire.

Départements	Signataires CAI 2015	%	Signataires CAI/CIR 2016	%
Cher	289	9,59	331	10,57
Eure-et-Loir	462	15,33	517	16,51
Indre	171	5,68	177	5,65
Indre-et-Loire	743	24,66	772	24,66
Loir-et-Cher	351	11,65	352	11,24
Loiret	997	33,09	982	31,36
<b>TOTAL</b>	<b>3 013</b>	<b>100,00</b>	<b>3 131</b>	<b>100,00</b>

Les départements qui ont accueilli, en 2016, le plus grand nombre d'étrangers primo-arrivants sont le Loiret (31,36 %), l'Indre-et-Loire (24,66 %) et l'Eure-et-Loir (16,51 %).

Par ailleurs, en région Centre-Val de Loire, 3 131 étrangers primo-arrivants ont signé un CIR en 2016, soit une augmentation de 3,9 % par rapport à 2015.

## II - Une offre de services locale structurée et adaptée aux besoins

### 1- Un recentrage sur les primo-arrivants

Depuis 2014, l'Etat optimise l'utilisation des crédits déconcentrés du programme 104 en les recentrant sur les étrangers primo-arrivants. En conséquence, les enveloppes régionales de l'action 12 du programme 104 sont calculées en fonction du nombre d'étrangers primo-arrivants (signataires de CIR) et non plus en fonction de la population définie dans le cadre du Programme régional d'intégration des populations immigrés (PRIPI).

### 2- Un relais au dispositif « Premier accueil » porté par l'OFII

Les actions subventionnées au titre du programme 104 doivent prendre le relais du premier accueil assuré par l'OFII et s'intégrer ainsi dans de véritables parcours d'intégration.

L'appel à projets 2017 s'inscrit dans la continuité des évolutions initiées en 2015 et 2016 en matière de politique d'accueil et d'intégration par le Ministère de l'Intérieur avec le double objectif :

- de soutenir davantage les projets locaux structurants qui contribuent à mettre en place de réels parcours d'accueil et d'intégration (prise en compte de la globalité des besoins des migrants, effort accru d'apprentissage linguistique mais également accompagnement plus individualisé vers le droit commun) ;
- d'améliorer l'animation territoriale, l'articulation et donc la complémentarité entre les dispositifs portés par l'Etat, les collectivités locales et les associations dans le cadre d'une clarification des rôles de chacun et d'un pilotage territorial plus resserré (diagnostic des besoins, suivi et évaluation des actions).

## III - Les axes prioritaires

Pour mener à bien ces objectifs, la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, Loiret (DRDJSCS) lance un appel à projet portant sur les axes stratégiques suivants, **ceux-ci devant s'intégrer dans une démarche globale** et venir en relais et/ou en complémentarité de la formation initiale proposée par l'OFII :

### 1- L'appropriation des principes et valeurs de la République

Les projets devront favoriser la compréhension des valeurs propres à la société française, la pratique du vivre ensemble et l'exercice de la citoyenneté.

### 2- L'apprentissage de la langue française

Les actions proposées devront permettre aux participants de tendre vers un niveau A2 sanctionné par un diplôme (DELFI A2). Par ailleurs, une attention sera accordée aux projets visant au renforcement de la professionnalisation des acteurs de la formation linguistique et au développement des mutualisations. L'objectif poursuivi est la rationalisation des moyens, d'homogénéisation de l'offre et de renforcement de la qualité de la couverture territoriale.

La mise en œuvre d'action de formation visant l'insertion professionnelle des bénéficiaires sera particulièrement à encourager.

### 3- L'accès à l'emploi

L'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. Les projets d'accompagnement vers l'emploi devront être adaptés et personnalisés au plus près des besoins du public afin de permettre leur insertion rapide dans la société française.

### 4- L'accès aux droits

L'information, l'orientation et l'accompagnement des étrangers vers les services de proximité devront être facilités. A ce titre, les projets favorisant l'accès aux droits dans un objectif d'acquisition de l'autonomie et d'insertion dans la société française seront privilégiés notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, des transports, etc.

**Pour l'ensemble des axes prioritaires, vous veillerez à garantir l'égalité d'accès entre les hommes et les femmes et à promouvoir l'égalité.**

## IV - Les publics cibles

### 1- Les signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR)

La mission financée par l'action 12 du programme 104 est dédiée aux signataires de CAI et de l'actuel CIR, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, pour lesquels un premier titre de séjour a été délivré depuis moins de 5 ans.

En ce sens, les projets déposés devront expressément :

- préciser le public visé par l'action,
- décrire les modalités mises en œuvre pour toucher les signataires de CAI et CIR (- de 5 ans),
- faire apparaître clairement le nombre de signataires de CAI et de CIR (- de 5 ans) susceptibles d'être concernés par l'action.

**Vos projets devront s'inscrire dans la continuité du premier accueil de l'OFII et s'insérer dans un véritable parcours d'intégration.**

Par ailleurs, les actions à destination du public signataire d'un CAI/CIR et résidant dans **un quartier de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville** (voir liste jointe en annexe) devront apparaître clairement dans le dossier. Le nom du **quartier concerné** devra également être mentionné dans le dossier de demande de subvention (voir décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville dans les départements métropolitains).

## **2- Dispositions spécifiques :**

### **- Les personnes immigrées âgées :**

Il s'agit de personnes (ressortissants de pays tiers à l'Union européenne) arrivées depuis longtemps sur le territoire, restées après leur vie professionnelle, confrontées à des problématiques spécifiques d'isolement, de non recours aux soins, résidant notamment dans les FTM.

### **- Les réfugiés de 18 à 25 ans :**

Une attention particulière sera portée aux projets proposant des actions visant spécifiquement les réfugiés de 18 à 25 ans.

## **V - Les critères d'éligibilité**

Si l'action présentée s'adresse aux publics mentionnés au point 2 du IV, **vous veillerez à faire apparaître la complémentarité** avec d'autres financements publics, y compris les fonds européens.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projet et **ne doivent couvrir ni les dépenses de fonctionnement habituelles** de la structure, **ni les dépenses d'investissement**.

Les actions doivent démarrer et être conduites sur l'année civile 2017. Elles doivent se terminer impérativement avant le 31 décembre 2017.

Pour les actions qui ont bénéficié d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet 2016, **la transmission du bilan des actions effectuées est une condition de recevabilité de la demande de subvention 2017**.

Si l'action bénéficie d'un financement dans le cadre de **l'appel à projet de la politique de la ville lancé en 2017**, les porteurs de projet sont invités à le préciser sur la demande de subvention.

## **Evaluation des actions et du suivi des publics :**

Les bénéficiaires des subventions **devront obligatoirement** utiliser les outils de suivi qualitatif et quantitatif qui seront mis en place dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés. Ils assureront un retour à la DRDJSCS ou la DDCS/PP de leur territoire dans les délais exigés.

## VI - Le calendrier 2017

➔ **06/03/2017** : Envoi de l'appel à projets aux opérateurs locaux, via les DDCS(PP) et préfecture et mise en ligne sur le site de la DRDJSCS : [www.centre.drjscs.gouv.fr](http://www.centre.drjscs.gouv.fr)

➔ **28/04/2017 (inclus)** : **Date limite d'envoi par mail ou de dépôt des dossiers** (cachet de la poste faisant foi), adressés aux correspondants locaux (DDCS/PP, Préfecture du Loiret, DRDJSCS pour les projets régionaux)

➔ **2/5/2017 au 22/05/2017** : **Instruction par les services de l'État** :

Une première instruction sera réalisée par la DRDJSCS, la Préfecture du Loiret et les DDCS/PP des autres départements de la région dès réception des dossiers 2017 :

- vérification de la complétude, de la cohérence des pièces transmises
- pré-instruction sur la recevabilité pour les projets relevant de leur compétence territoriale.

➔ **Mardi 30 mai 2017**, **Commission consultative** :

L'ensemble des projets sera ensuite examiné par les membres de la Commission consultative composée du SGAR<sup>1</sup>, de la DRDJSCS, de la Préfecture du Loiret et des DDCS/PP des départements de la région et de l'OFII.

➔ **Semaine du 5 au 9 juin 2017** : **Notification des décisions** :

Une notification d'attribution (ou de rejet) par la DRDJSCS, la Préfecture du Loiret ou la DDCS/PP compétente sera envoyée pour les dossiers relevant de leur compétence territoriale.

## VII - Les conditions d'envoi

**Le dossier de demande de subvention n°12156 est téléchargeable sur le site :**

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271/>

ou directement par le lien suivant :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_12156.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do)

**Le dossier doit être complété et retourné jusqu'au 28/4/2017 auprès de vos correspondants locaux aux adresses mail indiquées dans le tableau ci-dessous avant la date limite de dépôt des dossiers :**

- à la DRDJSCS du Centre-Val de Loire, Loiret, pour les projets à envergure régionale ou interdépartementale, ainsi que les projets à destination des résidents de FTM ou de résidences sociales (ex FTM)
- à la DDCS/PP compétente ou à la Préfecture du Loiret, pour les dossiers de dimension départementale.

---

<sup>1</sup> SGAR : Secrétariat général aux affaires régionales

Adresse	Service	Correspondants	Téléphone	Mail
<b>DDCSPP DU CHER</b> Cité administrative 2 rue Jacques Rimbault - CS 50001 18013 BOURGES Cedex	<b>Politique de la Ville, Jeunesse et Citoyenneté</b>	Eric BERGEAULT Chef du Service	02 36 78 37 54	<a href="mailto:eric.bergeault@cher.gouv.fr">eric.bergeault@cher.gouv.fr</a>
		Elodie CADORET	02 36 78 37 59	<a href="mailto:elodie.cadoret@cher.gouv.fr">elodie.cadoret@cher.gouv.fr</a>
		Maryse PERRINET	02 36 78 37 58	<a href="mailto:maryse.perrinet@cher.gouv.fr">maryse.perrinet@cher.gouv.fr</a>
<b>DDCSPP DE L'EURE ET LOIR</b> Cité administrative 15 Place de la République CS 70527 28019 CHARTRES Cedex	<b>Jeunesse, Sports et Vie Associative</b>	Bruce NEUFFER Chef du Service	02 37 20 50 98	<a href="mailto:bruce.neuffer@eure-et-loir.gouv.fr">bruce.neuffer@eure-et-loir.gouv.fr</a>
		Manuella SORTAIS	02 37 20 55 06	<a href="mailto:manuella.sortais@eure-et-loir.gouv.fr">manuella.sortais@eure-et-loir.gouv.fr</a>
<b>DDCSPP DE L'INDRE</b> Cité administrative Georges Sand Bat A CS 30613 36020 CHATEAUROUX Cedex	<b>Inclusion Sociale</b>	Nadège DESMARET	02 54 53 45 16	<a href="mailto:aurelie.irlles@indre.gouv.fr">aurelie.irlles@indre.gouv.fr</a>
		Isabelle MOLLES	02 54 53 82 26	<a href="mailto:isabelle.molles@indre.gouv.fr">isabelle.molles@indre.gouv.fr</a>
<b>DDCS DE L'INDRE ET LOIRE</b> Cité administrative du Cluzel 61 avenue Grammont 37000 TOURS	<b>Unité Publics Vulnérables</b>	Anne CARIOU Responsable	02 47 70 11 03	<a href="mailto:anne.cariou@indre-et-loire.gouv.fr">anne.cariou@indre-et-loire.gouv.fr</a>
		Nadine HUET	02 47 70 11 13	<a href="mailto:nadine.hueta@indre-et-loire.gouv.fr">nadine.hueta@indre-et-loire.gouv.fr</a>
<b>DDCSPP DE LOIR ET CHER</b> B.P. 10269 41006 BLOIS Cedex	<b>Unité Solidarité</b>	Julie MARTIN Responsable	02 54 90 97 22	<a href="mailto:julie.martin2@loir-et-cher.gouv.fr">julie.martin2@loir-et-cher.gouv.fr</a>
		Emilie SITTER	02 54 90 97 38	<a href="mailto:emilie.sitter@loir-et-cher.gouv.fr">emilie.sitter@loir-et-cher.gouv.fr</a>
<b>PREFECTURE DU LOIRET</b> DRRU - Service de l'Immigration et de l'Intégration - 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS Cedex 1	<b>Immigration et Intégration</b>	Mathias ROCCI Chef du Service	02 38 81 40 61	<a href="mailto:mathias.rocci@loiret.gouv.fr">mathias.rocci@loiret.gouv.fr</a>
		Viviane BORGHMANS	3 38 81 39 68	<a href="mailto:viviane.borghmans@loiret.gouv.fr">viviane.borghmans@loiret.gouv.fr</a>
		Stéphanie MURCIA	02 38 81 43 38	<a href="mailto:stephanie.murcia@loiret.gouv.fr">stephanie.murcia@loiret.gouv.fr</a>
<b>DRDJSCS DU CENTRE-VAL DE LOIRE</b> Pôle Cohésion Sociale 122 rue du Faubourg Bannier CS 74204 - 45042 ORLEANS Cedex	<b>Pôle Cohésion Sociale</b>	Nathalie PRONIER Chargée de mission	02.38.77.49.72	<a href="mailto:nathalie.pronier@drjscs.gouv.fr">nathalie.pronier@drjscs.gouv.fr</a>
		Viviane GILET	02.38.77.49.35	<a href="mailto:viviane.gilet@drjscs.gouv.fr">viviane.gilet@drjscs.gouv.fr</a>